



SUPPORT DE RÉSERVATION COURSES TAXI/VTC : LA RÉGLEMENTATION IMPOSE UN CAHIER DES CHARGES

quelle est la règle à respecter pour prouver la réalité de la réservation ?

Le décret 2013-690 du 30/07/2013 prévoit l'établissement préalable d'un document écrit **sur support papier ou électronique** comportant six mentions obligatoires à présenter en cas de contrôle :

CE SUPPORT ÉCRIT DOIT MENTIONNER NOTAMMENT

- La désignation du prestataire de transport et ses coordonnées
- le numéro de l'autorisation de stationnement ou d'immatriculation au registre EVTC
- la preuve de l'antériorité de la réservation
- les coordonnées complètes du client
- La date, l'heure et le lieu de prise en charge souhaité

l'école du taxi vous propose la fourniture de carnets de "bons de réservation" de 50 feuillets détachables pré-remplis (11 x 17 cm), ce qui vous permettra de vous conformer plus facilement à cette nouvelle règle.

Il vous suffit donc de remplir le bon de commande ci-dessous en nous communiquant entre autres, **vos nom ou raison sociale, adresse de livraison** ainsi que votre **numéro de téléphone** et nous vous expédions le(s) carnet(s) souhaité(s), avec à la clef une garantie de tranquillité accrue en cas de contrôle.

La Direction Départementale de la Protection de la Population (ex-DCCRF) ainsi que les forces de police et de gendarmerie sont chargées de contrôler l'application sur le terrain de cette obligation réglementaire

Nom/Prénom ou Raison Sociale: _____

Numéros de téléphones (fixe et portable): _____

Email: _____

Personne à contacter : _____

Adresse de facturation : _____

Adresse de livraison : _____

Je commande à la société FMS Taxi _____ **CARNET(S) "SUPPORT DE RÉSERVATION"**.

Je joins à mon envoi un chèque de 12 € (prix unitaire TTC frais d'envoi inclus). **La facture me sera adressée avec l'envoi.**

Chèque n° _____ Banque : _____

Ordre : FMS TAXI - 745, route de Charny 74800 ETEAUX

Signature et cachet commercial :